

REGLEMENT DU JUMELAGE

Rallye des Monts de Vaucluse – Rallye des Camisards

2022

- Rallye Régional des Monts de Vaucluse les 13 et 14 mai
- Rallye Régional des Camisards les 16 et 17 Septembre

Art.1 – ENGAGEMENT AU JUMELAGE :

- Tous les pilotes engagés et partants aux 2 rallyes pourront bénéficier du jumelage Monts de Vaucluse/Camisards.

Art.2 – : RENSEIGNEMENTS SUR LES RALLYES :

Toutes les informations sur ces 2 épreuves : Déroulement, découpage, ESsur les sites internet :

www.rallyedesmontsdevaucluse.com
www.asa-ales.fr

Art.3 – MONTANT DES DROITS D'ENGAGEMENT :

- Droit d'engagement rallye des Monts de Vaucluse 340 €.
- Droit d'engagement rallye des Camisards 290 €

Ces montants sont dus **en totalité dès l'inscription** à chaque rallye pour valider l'engagement à l'épreuve.

- **Art.3.1 – REMBOURSEMENT FRAIS D'ENGAGEMENT LIE AU JUMELAGE :**
Un chèque de 50 € sera remis à chaque pilote participant au jumelage au **Parc de Départ** du rallye des camisards.
Ce qui ramènera les frais d'engagement totaux à 580 € au lieu de 630 €
- **Art.3.2 – FORFAIT ou NON INSCRIT sur la liste des autorisés à prendre le départ**
- Tout forfait ou non inscription sur la liste des autorisés à prendre le départ **sur 1 des 2 rallyes annule automatiquement la participation au jumelage Monts de Vaucluse / Camisards et donc aussi le remboursement des droits d'engagements de 50 euros prévu.**

Art.4 – REMISE DES PRIX DU JUMELAGE :

- En sus du chèque remis de 50 €, une remise des prix « jumelage » aura lieu lors de la remise des prix du Rallye des Camisards.
- Les prix seront tirés au sort (4), pour les pilotes ayant participé au jumelage.
 - ✓ 2 bons d'engagement nominatif avec 50 % de remise pour le Rallye des Monts de Vaucluse 2023
 - ✓ 2 bons d'engagement nominatif avec 50 % de remise pour le Rallye des Camisards 2023